ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Orthophonistes

Question écrite n° 5987

Texte de la question

M Henri de Gastines appelle l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur les difficultes qui surviennent dans l'application de la convention nationale des orthophonistes, lors de la mise en place des commissions paritaires regionales. En effet, la federation des orthophonistes de France, cosignataires de la convention, se voit actuellement ecartee de sa representativite dans les commissions paritaires regionales, chaque fois que le siege social de ses syndicats affilies n'est pas implante dans la circonscription administrative de la caisse regionale de securite sociale. Cette situation ne semble pas conforme aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 13 du titre IV de la convention nationale des orthophonistes. Il lui demande si cette situation ne lui parait pas anormale, et quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre a ce sujet.

Texte de la réponse

Reponse. - Suivant l'article 13 de la convention nationale des orthophonistes, la commission paritaire regionale est composee pour moitie de representants des orthophonistes exercant dans la region concernee, designes par « les syndicats regionaux appartenant aux organisations syndicales signataires ». Sous reserve de l'appreciation souveraine des tribunaux, ce texte ne semble pas exclure des organes conventionnels les syndicats regionaux dont le ressort geographique ne serait pas identique aux regions de securite sociale, chaque syndicat regional pouvant librement determiner son organisation meme si, pour des raisons pratiques, l'identite du champ geographique offre plus de commodite.

Données clés

Auteur : M. de Gastines Henri
Circonscription : - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 5987
Rubrique : Professions paramedicales
Ministère interrogé : solidarité,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern
Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 novembre 1988, page 3404